



## 37 logements attribués dont 2 mutations

### Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	16	12	dont 4 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	13	10	dont 7 DALO
Ville de Nanterre	10	10	dont 1 DALO
Conseil départemental 92	1	1	
Fonctionnaires	2	2	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	2	2	
Relogement ANRU	0	0	
	<b>44</b>	<b>37</b>	



### Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	<b>3</b>
<b>T2</b>	<b>12</b>
<b>T3</b>	<b>15</b>
<b>T4</b>	<b>7</b>
<b>T5</b>	<b>0</b>
<b>T6</b>	<b>0</b>

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>							
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>							
<b>PARC</b>		<b>28</b>					<b>28</b>
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>		<b>14</b>					<b>14</b>
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>		<b>14 à 28</b>					

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.